

**APPROBATION PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DU 29 MAI 2020 DES  
POLITIQUES DE REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX  
DIRIGEANTS ET NON EXECUTIFS**

**En application de l'article R225-29-1 du Code de commerce**

L'Assemblée générale du 29 mai 2020, tenue à huis clos, a approuvé les politiques de rémunération du Directeur général pour 2020 et des mandataires sociaux non exécutifs, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, telles que présentées dans le rapport annuel (pages 70 et suivantes et rappelées ci-après) comme suit :

**Treizième résolution**

Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général pour l'exercice 2020, telle que communiquée dans la présentation du gouvernement d'entreprise.

*Cette résolution est adoptée à la majorité par 5 226 282 voix pour et 198 voix contre*

**Quatorzième résolution**

Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs au titre du mandat 2020-2021, telle que communiquée dans la présentation du gouvernement d'entreprise.

*Cette résolution est adoptée à la majorité par 5 226 282 voix pour et 198 voix contre*

Rappel des politiques de rémunération des mandataires sociaux

- Concernant le Président-directeur général :

Maintien pour 2020 de la même structure de rémunération du Président-Directeur Général, laquelle est exclusivement composée d'une part fixe d'un montant de 15.245 euros, inchangée depuis 2010.

Le Président-Directeur Général continuera à bénéficier du régime de prévoyance, de retraite obligatoire et supplémentaire à cotisations définies en vigueur au sein du Groupe.

Cette politique de rémunération s'appliquera à tout mandataire social dirigeant nouvellement nommé, dans l'attente de l'approbation le cas échéant de modifications importantes qui y seraient apportées.

Le Président percevra également une rémunération au titre de ses fonctions d'administrateur déterminée dans le cadre de la politique de rémunérations des mandataires sociaux non exécutifs (présentée ci-après), soit un montant de base de 5.000 € bruts (inchangé).

- Concernant les administrateurs :

- Maintien du montant individuel de base de 10.000 € réduit de moitié pour les administrateurs représentant de l'actionnaire majoritaire et attribué le cas échéant *pro rata temporis* et uniquement en fonction des présences aux réunions sans redistribution de la part des administrateurs ou membres absents
- Maintien du montant individuel complémentaire pour les membres du Comité d'audit à 5.000 € alloué exclusivement en fonction des présences aux réunions du Comité, majoré du même montant pour la présidence

Compte tenu de la mise en place du vote *ex ante* de la rémunération des mandataires sociaux non exécutifs et du renouvellement annuel de leur mandat leur rémunération est désormais allouée au titre du mandat écoulé à la date de l'Assemblée générale (et non plus de l'exercice social) et pour la première fois pour le mandat écoulé (2019/2020) à l'Assemblée générale du 29 mai 2020.